



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-054

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2025

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-01-22-00010 - Arrêté fixant la composition de la commission exécutive (COMEX) de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-01-23-00004 - Arrêté n° DDPP - 2025 - 34 du 23 janvier 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 7

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-01-22-00010

Arrêté fixant la composition de la commission
exécutive (COMEX) de la Maison départementale
des personnes handicapées de Paris

Arrêté n°
fixant la composition de la commission exécutive (COMEX)
de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-3 à L.146-12, et R.146-19 ;

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris président du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2021 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris 2021 suite au renouvellement de l'instance et des arrêtés modificatifs du 21 février 2022, 10 juin 2022, 20 décembre 2022, 18 septembre 2023

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à Madame Lamia EL AARAJE en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 juillet 2024 de la Maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général portant délégation à Madame Lamia EL AARAJE sur les questions relatives à de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 20 Décembre 2024 de la Maire de Paris portant désignation des membres représentant la Ville au sein de la commission exécutive du groupement d'intérêt public (G.I.P) - Maison départementale des personnes handicapées de Paris.

Vu le Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Considérant les nouveaux représentants désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté (CDCA) pour siéger à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Est nommée pour représenter la ville de Paris au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » pour une durée égale au présent mandat électoral, à dater de la date de publication du présent arrêté :

Madame Lamia EL AARAJE, Adjointe à la maire de Paris chargée de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap et présidente de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris »

ARTICLE 2 : Outre la présidente, sont nommés pour représenter la ville de Paris au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

Les Elus du Conseil de Paris :

Madame Emmanuelle RIVIER, Conseillère de Paris,
Monsieur Vincent BALADI, Conseiller de Paris,
Madame Béatrice LE COUTURIER, Conseillère de Paris,
Madame Camille NAGET, Conseillère de Paris,
Madame Dominique KIELEMOËS, Conseillère de Paris,
Monsieur Hamidou SAMAKÉ, Conseiller de Paris,
Madame Aurélie PIRILLO, Conseillère de Paris,

Les Représentants de l'administration :

- la directrice ou le directeur de la Direction des Solidarités ou son représentant (DSOL),
- la sous-directrice ou le sous-directeur de l'autonomie ou son représentant à la Direction des Solidarités (DSOL)
- la sous-directrice ou le sous-directeur des ressources ou son représentant, à la Direction des Solidarités (DSOL),
- la cheffe ou le chef du service handicap ou son représentant, à la Direction des Solidarités (DSOL),
- la sous-directrice ou le sous-directeur des territoires ou son représentant, à la Direction des Solidarités (DSOL),
- la sous-directrice ou le sous-directeur de la politique éducative à la Direction des Affaires Scolaires ou son représentant (DASCO).
- la responsable de la Mission Égalité professionnelle et Inclusion à la Direction des ressources humaines ou son représentant (DRH),

ARTICLE 3 : Sont nommés pour représenter les services de l'Etat et de l'agence régionale de santé au sein de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

- la directrice ou le directeur régional(e) et interdépartemental(e) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant (DRIEETS)
- L'un des représentants du Cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
- la directrice ou le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant (DASEN);
- la directrice ou le directeur général(e) de l'Agence régionale de santé ou son représentant (ARS);

ARTICLE 4 : Sont nommés pour représenter les organismes d'Assurance Maladie et de prestations familiales à la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

- la directrice ou le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris ou son représentant (CPAM),
- la directrice ou le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ou son représentant (CAF),

ARTICLE 5 : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées à la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » :

Titulaire : Yves HOCQUET, représentant les Papillons blancs de Paris,
Suppléante : Viviane MOLENAT, représentant APAJH 75,

Titulaire : Dominique BOUILLET, représentant APF France Handicap,
Suppléante : Patricia CORDEAU, représentant AFM Ile-De-France,

Titulaire : Pierre BONNARD, représentant AFG Autisme,
Suppléant : Yamina MOKADDEM, représentant Autisme IDF,

Titulaire : Véronique MONIN, représentant UNAFAM Paris,
Suppléante : Jacques PHELLION, représentant ADVOCACY,

Titulaire : Cédric LORANT, représentant UNANIMES,
Suppléante : Diane CABOUAT, représentant Dyspraxie France Dys Paris et Ile de France,

Titulaire : Régine LACROIX, représentant ANPEA,
Suppléant : Martine ROUTON, représentant AVH,

Titulaire : Marie THERY, représentant LADAPT Paris,
Suppléant : Bruno LAVOLE, représentant AFASER

ARTICLE 6 : Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour une durée de 4 ans. Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 22 janvier 2025

La Maire de Paris,

SIGNE

Anne HIDALGO

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2025-01-23-00004

Arrêté n° DDPP - 2025 - 34 du 23 janvier 2025
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 34
DU 23 JAN. 2025
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Claire SEVIN, née le 9 novembre 1960 à Paris 17^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 8458 et dont le domicile professionnel administratif est situé 105, rue des Dames à Paris 17^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Claire SEVIN** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Claire SEVIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Signé

Marie-Hélène TREBILLON